

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2022_032

Titularisation de Mme BOISSET Kathleen dans le grade d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles à temps non complet.

Le Maire de Venterol :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 portant dispositions statutaires applicables aux stagiaires ;
- Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'attestation de suivi de formation d'intégration établie par le CNFPT le 18 juin 2021,
- Considérant que Mme BOISSET Kathleen remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'une titularisation, et que sa valeur professionnelle justifie un avancement de ce type,
- Vu l'arrêté de la commune de Venterol N°AR_2020_022, en date du 14/08/2020, portant nomination de Madame Kathleen BOISSET, au grade d'ATSEM principal de 2ème classe stagiaire, à temps non complet (30h30), à compter du 1er septembre 2020, au 1er échelon de son grade, Echelle C1, IB353, IM329, sans ancienneté,
- Vu l'arrêté de la commune de Venterol N°AR_2020_025 en date du 07/09/2020 portant régularisation de la carrière de Madame Kathleen BOISSET, à compter du 01/09/2020, en qualité d'ATSEM principal de 2ème classe stagiaire, à temps non complet (30h30), et classement au 1er échelon, Echelle C2, IB353, IM329, avec une ancienneté de 10 mois et 28 jours suite à la prise en compte de ses services antérieurs,
- Vu l'arrêté de la commune de Venterol N°AR_2020_026 en date du 07/09/2020 portant avancement de Madame Kathleen BOISSET à compter du 03/10/2020, au 2ème échelon du grade d'ATSEM principal de 2ème classe stagiaire, à temps non complet (30h30), Echelle C2, IB354, IM330, sans reliquat d'ancienneté,

- Vu l'arrêté de la commune de Venterol N°AR_2021_010 en date du 09/03/2021 portant reclassement de Madame Kathleen BOISSET, à compter du 01/01/2021, au 2^{ème} échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe stagiaire, à temps non complet (30h30), Echelle C2, IB356, IM332, avec une ancienneté de 2 mois et 28 jours,
- Considérant que la période de stage a été probante,

ARRETE

Article 1 : A compter du 01/09/2021, Mme BOISSET Kathleen, née le 14/11/1969, est titularisée dans le grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Article 2 : Dans cette situation, l'intéressée est classée au 2^{ème} échelon de son grade, avec un reliquat d'ancienneté de 10 mois 28 jours, et percevra la rémunération afférente à IB/359 - IM/335, au prorata de sa durée de travail sur la base des 30.5/35^{èmes}.

Article 3 : L'intéressée dispose d'un délai de recours contentieux de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de la date de notification du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion 04
- Madame la Trésorière municipale

Notifié le
l'agent

12/07/22
[Signature]
A Venterol,
le 07 juillet 2022

Le Maire
Bernard RENARD

